



Remboursement avance trésorerie en copropriété

Par Philippe B

Bonjour, faisant face à des débits importants dans notre copropriété, nous avons voté en AG des appels de fonds constituant une avance de trésorerie.

La situation s'améliore maintenant et je me demande quand et selon quels critères cette avance nous sera remboursée. Notre syndic me répond qu'il faut attendre que l'ensemble des copropriétaires débiteurs aient soldé leur compte. Cela m'étonne beaucoup mais je n'ai rien trouvé à la lecture des textes de lois.

Merci de vos informations.

Cordialement.

Philippe B.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est un nouveau vote de l'AG qui peut constater le rétablissement de la trésorerie et décider de procéder au remboursement.

Mais si cette avance avait pour but de compenser des impayés, il est logique d'attendre que ces impayés soient soldés. L'autre option c'est de faire d'énormes économies et de baisser le budget prévisionnel... mais c'est assez illusoire.

Concentrez vous plutôt sur la procédure de recouvrement, l'AG peut même missionner le syndic pour saisir le lot des copropriétaires débiteurs.

Quel est le % des impayés par rapport au budget prévisionnel ?